Publié sur le site le 28 octobre 2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1798

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE CHAUSSADE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU la décision municipale portant application de la tarification applicable aux occupations du domaine public au 1er février 2026,

Considérant la demande de l'entreprise de Monsieur Ferdi FONTANEL, 24 rue de Jourant, 43150 CHADRON, siret n° 935 050 930 000 12,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – **Dans le cadre de travaux aux n°5 et n°7 rue Chaussade, Monsieur Ferdi FONTANEL est autorisé à stationner un fourgon immatriculé GX-878-DE sur un emplacement de stationnement payant, situé au plus près du chantier, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026, chaque jour de 8 h à 18h, hors week-end.**

ARTICLE 2 – Pour cette occupation du domaine public, Monsieur Ferdi FONTANEL versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,07€ par jour et par emplacement, soit : 4,07 € x 10 jours = **40,70 €.**

ARTICLE 3 – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, Monsieur Ferdi FONTANEL devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

ARTICLE 4 – Monsieur Ferdi FONTANEL prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux ''Stationnement interdit'' au droit de l'emplacement susvisé et ce 48h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 5 – Monsieur Ferdi FONTANEL déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Ferdi FONTANEL, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

Publié sur le site le 28 octobre 2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1799

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DU 86ÈME RÉGIMENT D'INFANTERIE – PLACE DE LA LIBÉRATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU la décision municipale portant application de la tarification applicable aux occupations du domaine public au 1er février 2026,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la demande de l'entreprise DE TERRE ET DE PIERRES, 28 chemin des côtes de Miollet, 43810 ROCHE-EN-REGNIER, représentée par Monsieur Kevin CHOMETON, siret n°94412476700012,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les travaux en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de coulage d'une dalle béton, sis au n°33 place de la Libération et afin de permettre au camion toupie de manœuvrer et d'accéder au n°40 de la rue du 86ème Régiment d'Infanterie, l'entreprise DE TERRE ET DE PIERRES est autorisée à réserver, trois emplacements de stationnement payant, situés en face du n°40 de la rue du 86ème Régiment d'Infanterie, le vendredi 30 octobre 2026, de 8h à 12h.

ARTICLE 2 – L'entreprise DE TERRE ET DE PIERRES prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en disposant des panneaux « stationnement interdit » au droit des emplacements susvisés et ce, 48h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- instaurer un périmètre de sécurité autour des emplacements,
- garantir un accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- garantir la circulation automobile rue du 86ème Régiment d'Infanterie,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence..

ARTICLE 3 – Pour cette occupation du domaine public, l'entreprise DE TERRE ET DE PIERRES versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,07€ par jour et par emplacement, soit :
4,07 € x 3 emplacements = **12,21 €.**

ARTICLE 4 – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'entreprise DE TERRE ET DE PIERRES devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

ARTICLE 5 – L'entreprise DE TERRE ET DE PIERRES restituera les emplacements susvisés à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion toupie et sur les lieux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise DE TERRE ET DE PIERRES, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

Publié sur le site le 28 octobre 2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1800

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DES CAPUCINS

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Justine ISSARTEL, 10 rue des Capucins, 43000 LE PUY-EN-VELAY,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, sis au n°10 rue des Capucins, Madame Justine ISSARTEL, est autorisée à stationner, deux véhicules légers de moins de 3,5 tonnes, immatriculés FG-254-TH et TY-069-JG, à cheval sur le cheminement piétons et la piste cyclable, collés au plus près de la façade, au droit du n°10 rue des Capucins, uniquement pendant les temps de chargement du mobilier, puis sur deux emplacements de stationnement payant, situés au plus près du n°10 rue des Capucins, le vendredi 30 octobre 2026, de 8h à 19h.

ARTICLE 2 – Madame Justine ISSARTEL prendra toutes dispositions pour :

- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé,
- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit des emplacements susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- maintenir l'accès des riverains, des commerces voisins et les avertir de la gêne occasionnée,
- instaurer un périmètre de sécurité autour des véhicules,
- garantir en permanence la circulation automobile,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – Madame Justine ISSARTEL déplacera ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les véhicules et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Justine ISSARTEL et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

Publié sur le site le 28 octobre 2026

Ville le PUY en VELAY

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LC/1801

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Responsable du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise BIG MAT, Z.I Chemin de Farnier, 43000 LE PUY-EN-VELAY,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes dispositions visant à faciliter les interventions des professionnels en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'une livraison de matériaux, **l'entreprise BIG MAT** est autorisée à stationner **un camion-grue sur le couloir droit de circulation,** au droit des **n° 18 à 20 avenue Clément Charbonnier, le mercredi 28 octobre 2026 de 6h à 7h.**

ARTICLE 2 – Durant toute l'intervention susvisée, **le mercredi 28 octobre 2026 de 6h à 7h, le couloir de circulation de droite sera neutralisé à hauteur des n° 18 à 20 avenue Clément Charbonnier.** De fait, **la circulation automobile s'effectuera exceptionnellement sur le couloir gauche de circulation et sera limitée à 30 km/h à hauteur de l'intervention.**

ARTICLE 3 – L'entreprise BIG MAT prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du véhicule, notamment à l'aide de cônes de Lübeck afin de créer une longue chicane,
- s'assurer que le bras en charge du camion-grue ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, et notamment la visibilité auprès du passage piéton situé à hauteur de l'intersection avec la rue Charles Rocher,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir la circulation automobile pendant toute l'opération, avenue Clément Charbonnier.

ARTICLE 4 – L'entreprise BIG MAT déplacera son camion-grue à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise BIG MAT et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * MAIRIE DU PUY-EN-VELAY - 43 *

Publié sur le site le 28 octobre 2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1804

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD SAINT-LOUIS - RUE PANNESSAC

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Ambre COPPIN, 48 boulevard Saint-Louis, 43000 LE PUY-EN-VELAY,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, sis au n°48 boulevard Saint-Louis et d'un emménagement au n°26 rue Pannessac, Madame Ambre COPPIN, est autorisée à stationner, deux véhicules légers de moins de 3,5 tonnes, immatriculés FB-745-LC et EA-783-PK, comme suit :
- pour le déménagement : sur deux emplacements de stationnement payant, au droit du n°48 boulevard Saint-Louis, le samedi 31 octobre 2026, de 9h à 19h,
- pour l'emménagement : sur deux emplacements de stationnement payant, au droit du n°19 et du n°21 rue Pannessac, le samedi 31 octobre 2026 et le dimanche 1 novembre 2026, de 9h à 19h.

ARTICLE 2 – Madame Ambre COPPIN prendra toutes dispositions pour :

- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit des emplacements susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- maintenir l'accès des riverains, des commerces voisins et les avertir de la gêne occasionnée,
- instaurer un périmètre de sécurité autour des véhicules,
- ne pas empiéter sur les voies de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – Madame Ambre COPPIN déplacera ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les véhicules et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Ambre COPPIN et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

Publié sur le site le 28 octobre 2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1805

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION BOULEVARD SAINT-LOUIS

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU la décision municipale portant application de la tarification applicable aux occupations du domaine public au 1er février 2026,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande présentée par la SARL DESSIMOND ICF, ZA de Vialettes, 43510 CAYRES, Siret n°53231895300025,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux d'isolation intérieure, sis au n°25 boulevard Saint-Louis, la SARL DESSIMOND ICF est autorisée à stationner un fourgon, immatriculé FH-103-HR, sur deux emplacements réservés aux livraisons, au droit du n°23 boulevard Saint-Louis, le lundi 2 novembre 2026, de 8h30 à 17h.

ARTICLE 2 – La SARL DESSIMOND ICF prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements susvisés et ce 48h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – Pour cette occupation du domaine public, la SARL DESSIMOND ICF versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,07€ par jour et par emplacement,
soit : 4,07 € x 1 jour x 2 emplacements = **8,14 €.**

ARTICLE 4 – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, la SARL DESSIMOND ICF devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

ARTICLE 5 – La SARL DESSIMOND ICF déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SARL DESSIMOND ICF, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET

Publié sur le site le 28 octobre 2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1806

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION BOULEVARD SAINT-LOUIS

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU la décision municipale portant application de la tarification applicable aux occupations du domaine public au 1er février 2026,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande présentée par la SARL DESSIMOND Eric, ZA de Vialettes, 43510 CAYRES, Siret n°51083020100024,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de coulage d'une chape liquide, sis au n°25 boulevard Saint-Louis, la SARL DESSIMOND Eric est autorisée à stationner, un fourgon immatriculé *DS-227-ZV* et un camion pompe immatriculé *FJ-870-HX*, sur la voie de circulation de droite descendante, au droit du n°25 boulevard Saint-Louis, le lundi 9 novembre 2026, de 8h30 à 12h30.

ARTICLE 2 – Durant toute l'intervention susvisée, le lundi 9 novembre 2026, de 8h30 à 12h30, **la voie de circulation descendante sera interdite** et les dispositions suivantes seront prises par la SARL DESSIMOND Eric :
- la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir du côté de l'intervention,
- la circulation automobile descendante sera déviée sur la voie de gauche,
- la vitesse sera limitée à 30km/h à hauteur de l'intervention.

ARTICLE 3 – La SARL DESSIMOND Eric prendra toutes dispositions pour :

- instaurer un périmètre de sécurité tout autour des véhicules,
- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en disposant de part et d'autre de l'intervention des cônes de Lübeck afin de créer une longue chicane,
- mettre en place la signalisation appropriée, en amont et à hauteur de l'intervention, indiquant la déviation sur la voie descendante de gauche ainsi qu'une vitesse limitée à 30km/h,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé, en instaurant une pré-signalisation spécifique de part et d'autre de l'intervention, au niveau des passages piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir la circulation automobile à hauteur de l'intervention,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- garantir des conditions optimales de sécurité pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 – Pour cette occupation du domaine public, la SARL DESSIMOND Eric versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,07€ par jour et par véhicule, soit : 4,07 € x 1 jour x 2 véhicules = **8,14 €.**

ARTICLE 5 – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, la SARL DESSIMOND Eric devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

ARTICLE 6 – La SARL DESSIMOND Eric déplacera ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché sur les véhicules et sur les lieux.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SARL DESSIMOND Eric, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET

Publié sur le site le 28 octobre 2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1807

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE VIBERT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-6,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
VU la décision municipale portant application de la tarification applicable aux occupations du domaine public au 1er février 2026,
CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise BENOIT, représentée par Monsieur Thierry BENOIT, 5 rue du Periou, 43350 SAINT-PAULIEN, siret n°92814191000010,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les travaux en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux, sis au n°8 rue Vibert, Monsieur Thierry BENOIT est autorisé à stationner un véhicule léger immatriculé CP-308-JZ, sur un emplacement de stationnement payant, au droit du n°8 rue Vibert, du lundi 2 novembre 2026 au mercredi 18 novembre 2026 inclus, chaque jour, de 7h30 à 18h, hors week-end et jour férié.

ARTICLE 2 – Pour cette occupation du domaine public, Monsieur Thierry BENOIT versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,07 € par jour et par emplacement soit :
→ 4,07 € x 12 jours x 1 emplacement = **48,84€.**

ARTICLE 3 – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, Monsieur Thierry BENOIT devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

ARTICLE 4 – Monsieur Thierry BENOIT prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée afin de se réserver l'emplacement susvisé et ce, 24h avant l'ouverture du chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 5 – Monsieur Thierry BENOIT déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Thierry BENOIT, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

Publié sur le site le 28 octobre 2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1808

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
ADDITIF N°2

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
VU l'arrêté municipal n°26/JG/1594 du 22 septembre 2026 instaurant, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés pour le compte de la ville du Puy par l'entreprise BROC TR, les mesures suivantes en deux phases distinctes :
Phase 1, du lundi 5 octobre au vendredi 30 octobre 2026 inclus :
- le trottoir sera interdit à la circulation piétonne, cours Victor Hugo, côté jardin Henri Vinay. De fait, les piétons seront déplacés sur le trottoir situé en face, côté immeubles,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules, cours Victor Hugo, sur l'intégralité des emplacements situés côté jardin et côté immeubles,
- le couloir de circulation sera interdit à tous véhicules. La déviation des VL s'opérera par la rue des Moulins et la déviation des PL s'effectuera par l'avenue Maréchal Foch,
Phase 2, du lundi 9 novembre au vendredi 4 décembre 2026 inclus :
- le trottoir sera interdit à la circulation piétonne, cours Victor Hugo, côté immeubles. De fait, les piétons seront déplacés sur le trottoir situé en face, côté jardin Henri Vinay,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules, cours Victor Hugo, sur les emplacements longitudinaux situés côté immeubles,
- le couloir de circulation ainsi que les emplacements de stationnement en épi situés côté jardin Henri Vinay seront rouverts à tous véhicules,
- le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules rue des Moulins, sur l'entièreté du parking de la résidence "Victor Hugo".
VU l'additif de l'arrêté municipal n°26/JG/1714 du 12 octobre 2026 : ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté municipal n° 26/JG/1594 du 22 septembre 2026 susvisé est complété comme suit :
"Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés pour le compte de la ville du Puy par l'entreprise BROC TR, les mesures suivantes seront mises en place, en trois phases distinctes :
Phase 1, du lundi 5 octobre au vendredi 30 octobre 2026 inclus :
- le trottoir sera interdit à la circulation piétonne, cours Victor Hugo, côté jardin Henri Vinay. De fait, les piétons seront déplacés sur le trottoir situé en face, côté immeubles,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules, cours Victor Hugo, sur l'intégralité des emplacements situés côté jardin et côté immeubles,
- le couloir de circulation sera interdit à tous véhicules. La déviation des VL s'opérera par la rue des Moulins et la déviation des PL s'effectuera par l'avenue Maréchal Foch,
Phase 2, du vendredi 30 octobre au lundi 2 novembre 2026 à 19h, le stationnement sera interdit à tous véhicules, cours Victor Hugo, sur l'intégralité des emplacements situés côté jardin et côté immeubles, hors Commerçants Non Sédentaires (C.N.S.) participant à la foire annuelle, autorisés à stationner cours Victor Hugo le lundi 2 novembre 2026 de 00h à 19h.
Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation appropriée.
Phase 3, du lundi 9 novembre au vendredi 4 décembre 2026 inclus :
- le trottoir sera interdit à la circulation piétonne, cours Victor Hugo, côté immeubles. De fait, les piétons seront déplacés sur le trottoir situé en face, côté jardin Henri Vinay,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules, cours Victor Hugo, sur les emplacements longitudinaux situés côté immeubles,
- le couloir de circulation ainsi que les emplacements de stationnement en épi situés côté jardin Henri Vinay seront rouverts à tous véhicules,
- le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules rue des Moulins, sur l'entièreté du parking de la résidence "Victor Hugo".
Considérant la nouvelle demande de l'entreprise BROC TR, 10 Z.A de Lachamp, 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC, représentée par Monsieur Luca TITAUD, Conducteur de travaux,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise et des usagers, tout en facilitant les conditions d'accès des Commerçants Non Sédentaires (C.N.S.) participant à la foire annuelle du lundi 2 novembre 2026, secteur Michelet,

ARRÊTE

L'additif de l'arrêté municipal n°26/JG/1714 du 12 octobre 2026 est complété comme suit :

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie du **Cours Victor Hugo** réalisés pour le compte de la ville du Puy par l'entreprise BROC TR, les nouvelles mesures suivantes seront mises en place comme suit :

Suite à l'interruption des travaux du vendredi 30 octobre à 17h30 au dimanche 8 novembre 2026 inclus, les modalités suivantes seront prises :
- la voie de circulation automobile sera rétablie du vendredi 30 octobre 2026 à 17h30 au dimanche 8 novembre 2026 inclus,

- Pour rappel : du vendredi 30 octobre au lundi 2 novembre 2026 à 19h, le stationnement sera interdit à tous véhicules, cours Victor Hugo, sur l'intégralité des emplacements situés côté jardin et côté immeubles, hors Commerçants Non Sédentaires (C.N.S.) participant à la foire annuelle, autorisés à stationner cours Victor Hugo le lundi 2 novembre 2026 de 00h à 19h.

- le stationnement sera rétabli du lundi 2 novembre 2026 à 19h au dimanche 8 novembre 2026 inclus,

La reprise des travaux interviendra du lundi 9 novembre 2026 à 7h au vendredi 20 novembre 2026 inclus et les modalités suivantes seront prises :
- tous les emplacements de stationnement en épis et longitudinaux seront interdits sur l'intégralité du cours Victor Hugo,
- la circulation automobile sera rétablie avec un léger déport matérialisé sur les emplacements de stationnements en épis,
- le trottoir gauche du cours Victor Hugo, du côté du jardin Henri Vinay, sera autorisé sur toute sa longueur,
- le trottoir droit du cours Victor Hugo, du côté de l'école maternelle Michelet, sera interdit sur toute sa longueur.

La réouverture totale du Cours Victor Hugo est prévue le vendredi 20 novembre 2026 dès la fin du chantier.

Suite au démarrage des travaux du parking de la résidence « le Victor Hugo » le lundi 23 novembre 2026, les mesures suivantes seront prise jusqu'au vendredi 4 décembre 2026 inclus :

- le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules rue des Moulins, sur l'entièreté du parking de la résidence « le Victor Hugo ».

Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation appropriée.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise BROC TR représentée par Monsieur Luca TITAUD, Conducteur de travaux et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

Publié sur le site le 28 octobre 2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1809

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise ARTISANS DU VELAY, 22 avenue de la gare, 43700 BRIVES-CHARENSAC, représentée par Monsieur Sébastien MALOSSE,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une livraison de matériaux de menuiserie, l'entreprise ARTISANS DU VELAY est autorisée à stationner un camion grue, sur la voie de circulation, au droit du n°4 boulevard de la République, le lundi 2 novembre 2026, de 8h45 à 10h30.

ARTICLE 2 – Pendant toute l'intervention susvisée, le lundi 2 novembre 2026, de 8h45 à 10h30, les dispositions suivantes seront prises par l'entreprise ARTISANS DU VELAY :
- la circulation sera interdite à tous véhicules, au droit et sur toute la longueur de la résidence « Santa Maria », sise au n°4 boulevard de la République,
- le stationnement sera interdit sur tous les emplacements de stationnement payant en épis, au droit et sur toute la longueur de la résidence « Santa Maria », sise au n°4 boulevard de la République,

ARTICLE 3 – L'entreprise ARTISANS DU VELAY prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en installant des panneaux «rue barrée» au niveau de l'intersection avec la rue du Moulin Pataud,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour du camion-grue et s'assurer que le bras en charge de ce dernier ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- équiper chaque béquille du camion-grue de dalles de répartition,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter un itinéraire de substitution,
- garantir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- garantir la circulation rue du Moulin Pataud,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 4 – L'entreprise ARTISANS DU VELAY déplacera son camion-grue à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion-grue et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise ARTISANS DU VELAY et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET

Publié sur le site le 28 octobre 2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1810

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE PORTE AIGUIÈRES

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise ARTISANS DU VELAY, 22 avenue de la gare, 43700 BRIVES-CHARENSAC, représentée par Monsieur Sébastien MALOSSE,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une livraison de matériaux, l'entreprise ARTISANS DU VELAY est autorisée à stationner un camion grue, sur la voie de circulation, au droit du n°14 rue Porte Aiguières, le mardi 10 novembre 2026, de 6h à 10h.

ARTICLE 2 – Pendant toute l'intervention susvisée, le mardi 10 novembre 2026, de 6h à 10h, les dispositions suivantes seront prises par l'entreprise ARTISANS DU VELAY :
- la circulation sera interdite à tous véhicules, rue Porte Aiguières, pour sa partie comprise entre le n°15 et le n°21,
- le cheminement des piétons sera interdit du côté de l'intervention.

ARTICLE 3 – L'entreprise ARTISANS DU VELAY prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en installant des panneaux «rue Porte Aiguières barrée» au niveau de son entrée à l'intersection avec le boulevard du Breuil,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour du camion-grue et s'assurer que le bras en charge de ce dernier ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- équiper chaque béquille du camion-grue de dalles de répartition,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé,
- garantir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- garantir la circulation rue des Mourgues,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 4 – L'entreprise ARTISANS DU VELAY déplacera son camion-grue à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion-grue et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise ARTISANS DU VELAY et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET

Publié sur le site le 28 octobre 2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1811

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE VIBERT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
VU l'arrêté municipal 26/LCH/782 du 4 mai 2026 concernant la piétonisation de la rue Vibert,
CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Claudio FERNANDES CARDOSO, 14 rue Vibert, 43000 LE PUY-EN-VELAY,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un emménagement au n°14 rue Vibert, Monsieur Claudio FERNANDES CARDOSO, est autorisé à stationner, un véhicule léger de moins de 3,5 tonnes immatriculé DW-503-TR, et un camion-plateau Iveco de moins de 3,5 tonnes immatriculé DZ-078-DG, sur deux emplacements de stationnement payant, situés au droit du n°12 et du n°14 rue Vibert, le lundi 9 novembre 2026, de 8h à 17h.

ARTICLE 2 – Monsieur Claudio FERNANDES CARDOSO prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit des emplacements susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- maintenir l'accès des riverains, des commerces voisins et les avertir de la gêne occasionnée,
- instaurer un périmètre de sécurité autour des véhicules,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – Monsieur Claudio FERNANDES CARDOSO déplacera ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les véhicules et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Claudio FERNANDES CARDOSO et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET